

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 AOÛT 2021

Séance régulière du conseil municipal tenue le 9 août 2021 à 19 h 30 à l'église située au 270, rue Desjardins à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

292-08-2021 MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE

Considérant que, tel que prévu à l'article 145.1 du Code Municipal, la municipalité peut modifier le lieu d'une séance ordinaire en donnant un avis public;

Considérant que tous les membres du conseil ont été avisés du changement le lieu de la séance;

Considérant qu'un avis public a été donné en date du 12 juillet 2021.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville change le lieu prévu de la séance du 9 août 2021 à 19 h 30 pour l'église située au 270, rue Desjardins compte tenu des allègements des mesures sanitaires et du fait que la salle municipale n'est pas disponible.

Adoptée à l'unanimité.

293-08-2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

294-08-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 5 juillet 2021 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

295-08-2021 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juillet 2021, les chèques numéro 18 413 à 18 487 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 232 734.53 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

296-08-2021 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2021

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2021 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386-2021

Municipalité de Mandeville
Règlement numéro 386-2021

Règlement numéro 386-2021 décrétant un emprunt de 815 000.00 \$ pour des travaux de réfection du rang Mastigouche

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL
APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité de Mandeville tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Stéphane Allard ingénieur et agr., en date du 28 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 2 » avec la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 815 000.00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 815 000.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le

versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

297-08-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386-2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que le règlement portant le numéro 386-2021 décrétant un emprunt de 815 000.00 \$ pour des travaux de réfection du rang Mastigouche soit et est adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Alain Dubois dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement décrétant un emprunt de 1 443 300.00 \$ pour des travaux de réfection au lac Long et sur le chemin de la Branche-à-Gauche.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 388-2021

Monsieur le conseiller Alain Dubois dépose le projet du règlement portant le numéro 388-2021 décrétant un emprunt de 1 443 300.00 \$ pour des travaux de réfection au lac Long et sur le chemin de la Branche-à-Gauche.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 388-2021

Municipalité de Mandeville
Règlement numéro 388-2021

Règlement numéro 388-2021 décrétant un emprunt de 1 443 300.00 \$ pour des travaux de réfection au lac Long et sur le chemin de la Branche-à-Gauche.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR
APPUYÉ PAR MONSIEUR**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité de Mandeville tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Stéphane Allard ingénieur et agr., en date du 9 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « P4-A » avec la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 443 300.00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 443 300.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

298-08-2021 LAC LONG ET CHEMIN DE LA BRANCHE-À-GAUCHE - EMPRUNT TEMPORAIRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer un emprunt temporaire pour des travaux de réfection au lac Long et sur le chemin de la Branche-à-Gauche d'une somme 1 443 300.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

299-08-2021 LAC LONG ET CHEMIN DE LA BRANCHE-À-GAUCHE - APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire un appel d'offres sur le site électronique d'appels d'offres (SE@O) pour effectuer des travaux de réfection au lac Long et sur le chemin de la Branche-à-Gauche, tel que détaillé dans l'estimé daté du 9 juillet 2021 préparé par Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray.

Que ces travaux soient payés avec le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), le surplus accumulé et le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

300-08-2021 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la convention d'aide financière avec le Ministère des Transports dans le cadre du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l'unanimité.

301-08-2021 1931 CHEMIN DU PARC - DEMANDE

Demande des propriétaires du 1931 chemin du Parc, matricule 1445-27-0230 à l'effet de retirer le montant de 159.00 \$ concernant le ramassage des ordures et du recyclage compte tenu que la propriété n'est pas habitable.

Attendu que suite à l'inspection du service d'urbanisme et environnement effectué le 12 juillet 2021, le bâtiment n'est pas habitable compte tenu de son état désuet;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

302-08-2021 HYDRO-QUÉBEC - PROJET RUE ROY

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme qu'elle est favorable au projet du branchement de l'électricité de la rue Roy.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

303-08-2021 PROJET DE RÈGLEMENT 192-2021-1 - SUSPENSION

Attendu que la municipalité de Mandeville a adopté le premier projet du règlement numéro 192-2021-1 en date du 7 juin 2021;

Attendu que la municipalité a effectué une consultation publique écrite du 16 au 30 juin 2021 inclusivement.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville suspend pour environ six (6) mois l'adoption du deuxième projet du règlement de modification de zonage portant le numéro 192-2021-1 concernant la location à court terme.

Que la municipalité de Mandeville nomme la directrice et chargée de projet pour le développement économique et durable, ainsi que la conseillère Madame Cécile Gauthier pour former un comité consultatif à cet effet.

Que la directrice et chargée de projet pour le développement économique et durable soit nommée coordonnatrice dudit comité.

Que la municipalité de Mandeville demande au comité de préparer un calendrier avec échéancier pour une séance subséquente.

Que les noms des membres du comité soient déposés à la séance du 7 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Alain Dubois, qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement de nuisance numéro 235, dont l'effet est de prohiber l'usage, l'utilisation et l'explosion des pièces pyrotechniques d'usage domestique, ainsi que des pétards.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 235-2021

Monsieur le conseiller Alain Dubois dépose le projet du règlement portant le numéro 235-2021 modifiant le règlement de nuisance numéro 235 dont l'effet est de prohiber l'usage, l'utilisation et l'explosion des pièces pyrotechniques d'usage domestique, ainsi que des pétards. Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCE NUMÉRO 235.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mandeville a adopté le règlement numéro 235 intitulé « Règlement concernant les nuisances et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 juin 2021.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR
APPUYÉ PAR MONSIEUR**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe a) de l'article 2.2 du règlement de nuisance numéro 235 est modifié par le retrait de la phrase suivante :

« L'utilisation de pétards ou pièces pyrotechniques non autorisée »

ARTICLE 2

L'article 2.2 du règlement de nuisance numéro 235 est modifié par l'ajout du paragraphe d) qui se lit comme suit :

« d) Le fait de faire usage, d'utiliser ou de faire exploser des pièces pyrotechniques d'usage domestique, ainsi que des pétards. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VOIRIE

304-08-2021 HYDRA-SPEC - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro O-21382-01 datée du 9 juillet 2021 de HYDRA-SPEC pour la réparation de bornes d'incendie d'une somme de 8 567.50 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

305-08-2021 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DEMANDE

Considérant que durant les périodes d'achalandage, plusieurs utilisateurs de la Marina Mandeville stationnent leurs véhicules le long de la route à la hauteur du 17, rang Saint-Augustin à Mandeville;

Considérant que cette situation comporte un danger pour les usagers, que ce soit en vélo, à pieds ou en automobile.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au Ministère des Transports du Québec d'interdire le stationnement en bordure de la route à la hauteur du 17, rang Saint-Augustin à Mandeville.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Transports du Québec, ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

306-08-2021 RB EXCAVATION - SOUMISSION - 21^E AVENUE

Attendu que le mandat octroyé à RB Excavation par la résolution numéro 250-06-2021 pour la 21^e avenue est pour 1.6 kilomètre;

Attendu qu'il est nécessaire de compléter le broyage et nivelage sur une distance d'environ 400 mètres compte tenu l'état de cette partie;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la directrice générale le maire-suppléant à l'effet d'accepter la soumission datée du 5 août 2021 d'une somme de 3 200.00\$ plus les taxes pour 400 mètres pour le broyage et nivelage sur la 21^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

307-08-2021

MONSIEUR CHARLES GAGNON – AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Monsieur Charles Gagnon, aide-inspecteur en urbanisme et environnement à émettre des constats d'infraction en vertu de l'article 147 du Code de procédures

Adoptée à l'unanimité.

308-08-2021

ENGAGEMENT – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville engage Monsieur Charles Gagnon à titre d'aide-inspecteur en urbanisme et en environnement à temps plein.

Que son salaire probatoire soit d'une somme de 18.65 \$ de l'heure et 35 h par semaine.

Que la période de probation soit et est la durée de sa formation.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisé à mandater une firme ou un urbaniste pour la formation de Monsieur Charles Gagnon et ce pour une période d'environ six (6) mois et pour un budget total de 50 000.00\$.

Adoptée à l'unanimité.

309-08-2021

AUTORISATION – AIDE-INSPECTEUR DE LA MRC DE D'AUTRAY

Considérant que la municipalité de Mandeville a adhéré au service d'inspection de la MRC de D'Autray;

Considérant que le paragraphe 7 de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une municipalité doit nommer un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et des certificats;

Considérant que monsieur Jean Hubert, directeur du Service de l'aménagement et de l'inspection du territoire à la MRC de D'Autray, continuera d'assumer sa charge de fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, tel que résolu précédemment;

Considérant qu'il y a lieu de désigner monsieur Frédéric St-Onge, inspecteur adjoint au service de l'aménagement du territoire et de l'inspection de la MRC de D'Autray, comme fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne monsieur Frédéric St-Onge, inspecteur adjoint, afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'application la réglementation d'urbanisme, d'environnement et de contrôle des nuisances, provenant de la municipalité, de même que la charge de fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation du gouvernement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, sur le prélèvement des eaux et leur protection Règlement et sur la sécurité des piscines résidentielles.

Que Monsieur Frédéric St-Onge, inspecteur adjoint soit autorisé à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission de constats d'infraction et de représenter la Municipalité à la Cour lorsque nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

310-08-2021 REPLACEMENT DE LA DIRECTRICE DU CAMP DE JOUR - AJUSTEMENT DE SALAIRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que le salaire de l'employé(e) responsable de remplacer la directrice du camp de jour lors de son absence soit ajusté au taux horaire de 17.00 \$ de l'heure lors des heures de remplacement.

Que cette résolution soit rétroactive au 30 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

311-08-2021 POLITIQUE CULTURELLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte la politique culturelle, le tout tel que déposé.

Que le comité soit formé afin d'élaborer un plan d'action.

Que la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs à la politique culturelle incluant le ministère de la culture et des communications.

Adoptée à l'unanimité.

312-08-2021 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la présentation du projet de changement d'estrades au terrain municipal au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Mandeville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

Que la municipalité de Mandeville désigne Madame Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

313-08-2021 PAC RURALES – PROJET BORNES – COMITÉ DU PATRIMOINE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une demande pour des bornes afin de prolonger le circuit patrimonial dans le cadre du PAC Rurales.

Adoptée à l'unanimité.

314-08-2021 PAC RURALES – OBNL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une demande pour la création d'un OBNL dans le cadre du PAC Rurales.

Adoptée à l'unanimité.

315-08-2021 CLUB DE PÉTANQUE LES BÉLIERS - DEMANDE

Le Club de pétanque les Béliers de Mandeville demande l'autorisation d'utiliser la patinoire et les toilettes pour leur saison estivale chaque lundi et jeudi soir du 12 juillet au 30 août 2021.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que cette résolution soit conditionnelle au respect des mesures en vigueur visant à contrer la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

316-08-2021 COMITÉ DU PATRIMOINE DE MANDEVILLE - AVANCE

Attendu que la municipalité de Mandeville a prévu un montant de 20 000.00 \$ au budget général de la municipalité pour les dépenses du Comité du Patrimoine de Mandeville;

Attendu que le Comité du Patrimoine a ouvert un compte à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière;

Attendu que le Comité du Patrimoine s'engage à fournir toutes les pièces justificatives originales, ainsi qu'une reddition de compte.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par le maire suppléant et la directrice générale secrétaire-trésorière à l'effet d'accorder une avance de fonds de 5 000.00 \$ au Comité du Patrimoine de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

317-08-2021 FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour le projet d'embellissement de la rue principale par l'ajout de luminaires décoratifs et le changement de certaines pancartes de nom de rue.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

318-08-2021 FRAIS RÉSEAU DE SURVEILLANCE DU LAC MASKINONGÉ

Attendu que le lac Maskinongé est enregistré au Ministère de l'Environnement pour la prise des prélèvements d'eau dans le cadre de la saison de suivi 2021 du Réseau de surveillance volontaire des lacs;

Attendu que Les Amis de l'Environnement procèdent au prélèvement d'échantillons d'eau et de relevés de turbidité du lac Maskinongé;

Attendu que des coûts de frais d'analyses en laboratoire, de transport et de matériel au montant de 119.9 8\$ doivent être acquittés auprès du ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le fonds de la Gestion du lac Maskinongé à rembourser les frais assumés par les Amis de l'Environnement au montant de 119.98 \$ afin d'assurer le bon fonctionnement du programme du Ministère par le biais d'organismes locaux.

Adoptée à l'unanimité.

319-08-2021 EMBAUCHE D'EMPLOYÉS À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE À BATEAUX SUR LE RANG SAINT-AUGUSTIN - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville embauche Madame Muriel Serre à la guérite du débarcadère à bateaux du rang Saint-Augustin et Madame Josée Durand à temps partiel, jusqu'au début du mois de septembre 2021, aux salaires et conditions tel qu'établi avec la candidate.

Que les coûts soient assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

320-08-2021 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est ajournée au 11 août 2021 à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron,
Mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière